

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BONNET, Maire.

Présents : BONNET Jean-Luc, AUFORT Jean-Michel, BUISSON Nathalie, AUXEMERY Serge, BAUDOU Sylvie, LAPLAUD Armand, BARRIER Micheline, DELORD Patrick, CORNEE Nicolas, HERVY Christine, AUDEVARD Murielle (arrive à 18h46), BIASSE Sacha, POISON Raoul

Absents excusés avec délégation de pouvoirs : NIEL Laurent donne pouvoir à AUXEMERY Serge, SALESSE Emilie donne pouvoir à BAUDOU Sylvie, SORET Marie-Ange donne pouvoir à BUISSON Nathalie

Absents : EVENE Pierre-Adrien, FLOIRAT Pascal, FARNIER Didier

Au regard des présents, le quorum prérequis est atteint. La séance est ouverte à 18h40.

ORDRE DU JOUR

► **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame BAUDOU Sylvie est élue à l'unanimité avec 15 voix.

► **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 MARS 2024**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par 17 voix

► **AUTORISATION AU MAIRE POUR DEMANDER LES SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-VIENNE**

Monsieur le Maire présente les projets 2025 pour lesquels il est important de déposer les demandes de subventions sur la plateforme du Conseil Départemental de Haute-Vienne avant la fin septembre. Les pièces supplémentaires seront versées jusque fin octobre 2024.

Concernant les projets, il s'agit de:

- L'aménagement des granges de la rue du 19 mars 1962 pour y installer les locaux du service technique
- La 2^{ème} tranche de reprise des concessions du cimetière
- Un équipement sportif sur Puy Mery
- L'effacement des réseaux du village de Boissac
- Le passage en LED au centre bourg

CONSIDERANT la nécessité d'engager des travaux concernant des projets structurant sur la commune sur l'année 2025 ;

CONSIDERANT les projets nommés, à savoir :

- L'aménagement des granges de la rue du 19 mars 1962
- 2^{ème} tranche des reprises du cimetière
- Equipement sportif à Puy Mery
- Enfouissement des réseaux village de Boissac
- Passage en LED centre bourg

CONSIDÉRANT la possibilité de sollicité des subventions auprès du conseil Départemental de la Haute-Vienne ;

CONSIDERANT les délais de dépôts des demandes de subventions pour l'année N+1 sur la plateforme du Conseil Départemental de Haute-Vienne

CONSIDERANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- D'approuver les projets cités ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de Haute-Vienne

► EFFACEMENT DES RESEAUX – VILLAGE DE BOISSAC

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'opportunité de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le SEHV concernant l'opération « effacement des réseaux » dans le village de Boissac. Le montant annoncé avant réception prochaine du devis est de 90.000,00 € avant subventions.

En effet, les travaux d'enfouissement concernent tant l'assainissement que les réseaux électriques (éclairage, téléphonie) et devraient se dérouler de fin 2024 à fin 2025. Il est important de pouvoir désigner un maître d'ouvrage afin de ne pas prendre de retard sur l'axiologie des travaux des différents intervenants.

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne (SEHV)

Vu Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 27/03/2019 et par arrêté n° DL/BSCLI2019 de Monsieur le Préfet en date du 26/04/2019, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 3-1 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV, Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public de « Boissac » .Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les

conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

Définitions des conditions techniques :

Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

Définitions des conditions financières :

Les travaux sont réglés directement par le SEHV aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le SEHV, **sur le coût réel TTC des travaux**, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le SEHV au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

➤ **Certificats d'économies d'énergies**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération « effacement des réseaux » au lieu-dit Boissac et m'autoriser à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

CONSIDERANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- De désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le syndicat énergie Haute-Vienne (SEHV) concernant l'opération « effacement des réseaux » au lieu-dit Boissac
- D'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet

► PASSAGE EN ECLAIRAGE LED EN CENTRE BOURG

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le passage en éclairage LED sur le centre bourg.

Avant de valider les devis pour un montant indicatif de 47.522,55 € avec une participation du SEHV de 24.328,01 € et avant la participation via subvention du Conseil Départemental de Haute-Vienne, il convient de désigner comme maître d'ouvrage le SEHV et d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

L'éclairage du centre bourg concerne ; la place de la Briance, la place Adrien Delor, la rue Lucien Pourcet et la RD 704 entre la rue de la vigne et la rue de la gare

L'éclairage public a des critères qualitatifs définis par la norme européenne EN-201 qui règlemente le niveau d'éclairement et impose au maître d'ouvrage d'assurer la maintenance des infrastructures en place. En revanche, aucune obligation légale à éclairer les voies publiques n'est précisé, tant au niveau des normes ou arrêtés techniques que du Code Général des collectivités territoriales.

Ainsi, une coupure générale, ou un abaissement de la luminosité grâce à la technologie LED, permet de réduire la consommation électrique des installations tout en assurant la qualité du service apporté par l'éclairage public aux heures où la fréquentation est la plus importante.

Vu l'article L2212-1 du CGCT relatif au pouvoir de police administrative du maire, et à son pouvoir discrétionnaire,

Vu les articles L 583-1 et L 583- du code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Considérant la nécessité d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité, de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions des gaz à effet de serre,

Considérant la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction ou un abaissement de l'éclairage nocturne public,

Considérant que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatible avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens des personnes,

Considérant que, d'après les retours d'expérience similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction ou l'abaissement de la luminosité nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable en termes de sécurité des biens et des personnes, ne constituant pas une nécessité absolue à certaines heures et à certains endroits,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal l'installation de l'éclairage LED en centre bourg de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- De désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le syndicat énergie Haute-Vienne (SEHV) concernant l'opération « installation de l'éclairage LED en centre bourg »
- D'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

► VACANCES D'EMPLOIS ET EVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En l'occurrence, 5 agents peuvent prétendre à des avancements de grade car les lignes directrices de gestion ont été validées par le CDG87 le 9 juillet dernier.

A ce titre, le Maire propose les créations idoines des emplois non existants au tableau des effectifs afin de promouvoir ces agents sur le grade supérieur au leur sur proposition du CDG87.

VU les articles L. 313-1 à L 314-4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La présente délibération porte sur la vacance d'emplois en lien avec les avancements de grade sans examen professionnel et à la validation des lignes directrices de gestion en date du 09 juillet 2024 et au motif de la mobilité interne :

- Au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- A la catégorie hiérarchique C
- Sur un temps complet
- Au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- A la catégorie hiérarchique C
- Sur un temps non complet à 0.8 ETP
- Au grade d'agent de maîtrise principal
- A la catégorie hiérarchique C
- Sur un temps complet
- Au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- A la catégorie hiérarchique C
- Sur un temps complet

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 mars 2024 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la vacance d'emplois comme cité ci-dessus ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la vacance d'emplois :
- Au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- A la catégorie hiérarchique C
- Sur un temps complet
- Au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

- A la catégorie hiérarchique C
- Sur un temps non complet à 0.8 ETP
- Au grade d'agent de maîtrise principal
- A la catégorie hiérarchique C
- Sur un temps complet
- Au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- A la catégorie hiérarchique C
- Sur un temps complet

à ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois idoines de la catégorie hiérarchique C

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

la modification du tableau des emplois à compter du 01 novembre 2024

- en annexe, le tableau des effectifs

DECIDE

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- de créer au tableau des effectifs les vacances d'emplois aux grades dans les filières citées relevant de la catégorie hiérarchique C.

Monsieur le Maire est chargé de signer les arrêtés en liens avec ces vacances d'emplois en lien avec la mobilité interne

► RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION LA POSTE/AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention relative à la création de l' Agence Postale Communale (APC).

En contrepartie des prestations fournies par la commune, La Poste s'engage à verser à la commune une indemnité compensatrice forfaitaire, revalorisée chaque année au 1er janvier.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, La Poste s'engage pendant 3 ans et envisage le déploiement de nouvelles missions.

De plus, la commune s'engage à ce que l' Agence Postale Communale (APC) soit ouverte du lundi 13h50 à 16h15, du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 13h50 16h15 et le samedi de 9h à 12h.

Renouvellement convention relative à l'organisation de l'agence postale communale

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention relative à la création de l' Agence Postale Communale (APC).

En contrepartie des prestations fournies par la commune, La Poste s'engage à verser à la commune une indemnité compensatrice forfaitaire, revalorisée chaque année au 1er janvier.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, La Poste s'engage pendant 3 ans et envisage le déploiement de nouvelles missions.

De plus, la commune s'engage à ce que l' Agence Postale Communale (APC) soit ouverte du lundi 13h50 à 16h15, du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 13h50 16h15 et le samedi de 9h à 12h.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- Accepte les termes de la convention à compter du 1er octobre 2024
- Accepte d'étudier la possibilité d'effectuer toutes les démarches et signer tout document lié à cette décision
- Dite que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

► DEROGATIONS REPOS DOMINICAL 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les dates dérogatoires au repos dominical pour l'ouverture des commerces en cohérence avec les communes de Limoges Métropole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail, notamment les articles L 3132-26 à L 3132-27 et R 3132-21 ;

VU la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;

CONSIDERANT les dispositions issues de la loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui donnent la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite maximale de 12 dimanches ;

CONSIDERANT l'intérêt, pour la mise en œuvre de ces dispositions, de s'inscrire dans le calendrier coordonné sur le territoire de Limoges Métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle ;

CONSIDERANT le projet de délibération de Limoges Métropole qui sera examinée le 26 septembre 2024 et proposant la liste des 8 dérogations au repos dominical pour l'année 2025 ;

Considérant avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **D'APPROUVER**, au titre de l'année 2025, les dérogations au repos dominical des salariés pour l'ouverture des commerces les 5 dimanches suivants pour les commerces de détail (toutes branches d'activités confondues) : 12 janvier 2025, 29 juin 2025, et 14, 21 et 28 décembre 2025.

DE RETENIR, après avis conforme favorable du conseil communautaire de Limoges Métropole, les jours d'ouverture dérogatoire suivants : 23 et 30 novembre 2025 et 07 décembre 2025.

D'AUTORISER le Maire à prendre tout acte et dispositions pour l'exécution de la présente délibération


Epuisement de l'ordre du jour à 19h16

QUESTIONS DIVERSES et INFORMATIONS

- Proposition de vente de terrains communaux. Discussions sur l'aménagement des 4 terrains proposés (terrain de Leycuras non retenu). Accord général sur l'intervention d'un géomètre concernant ces 4 terrains afin de connaître la faisabilité (en terme de lots)
 - Révision des tarifs du cimetière. Information sur le fait de faire évoluer les tarifs. Cela sera proposé lors d'un prochain Conseil Municipal. En effet, certains tarifs sont trop faibles et entrent en concurrence directe avec le secteur privé.
 - Ligoure : changement de notaire de Mme Albina Castro-Thomas. Discussion autour du devenir mais en attente de la position et décision de la préfecture de Haute-Vienne concernant ce dossier.
 - Résultat fonds de concours PAT organisé par LM : obtention de 27.000,00 € de subvention concernant la Halle
 - Octobre rose : décoration en début de mois. Le 18/10 : activités, témoignage, randonnée, zumba, etc.
 - COFEL : rencontre avec le dirigeant de la COFEL + maire de Feytiat (avant-projet début septembre). Le 15 octobre, nouvelle rencontre prévue pour la finalisation du projet.
 - Citerne incendie rue des pommiers : suite à la demande d'un habitant pour la défense incendie des habitations de la rue des pommiers, il est nécessaire (après avis du SDIS) d'installer une réserve de 60m3. Recherche d'un terrain. Dans le même temps, VBG se propose de faire une étude concernant l'augmentation de débit pour l'installation d'une borne incendie.
 - Conférence sécurité routière : le 02 octobre, conférence pour tous mais les séniors sont particulièrement invités.
 - Médaille d'or lors des championnats de France d'équitation : mise à l'honneur concernera une jeune habitante de la commune, lauréate. Voir quand et comment.
 - Programme voirie 2024/2026 : 128k€/an. Le plateau en centre bourg n'est plus envisageable v/v d'une jurisprudence. Etude en cours d'une autre solution par les services voirie de LM.
 - Projet d'aménagement des 2 ronds-points Le Vigen/Boisseuil sur la zone du bas-fort. Embellissement via les 2 communes pour celui de « Carrefour » . Pour le rond-point « du bas », LM fera une proposition.
 - Le 04 octobre, achat de la bergerie du centre bourg.
 - Information sur le départ de V.Morin et l'arrivée de M.Hello. Arrivée de S.Lopès (SC)
 - Le service technique intervient dans les lotissements « en mode commando » pour parfaire l'entretien. Sacha Biasse souligne l'effectivité du process et remercie notamment pour le nettoyage du compteur et du lotissement de Puy Mery.
 - L'installation d'un éclairage solaire pour l'abribus de la Baisse fin septembre ou tout début octobre.
 - Les travaux de l'installation de la climatisation seront effectués pendant les vacances de Toussaint.
- Prochain Conseil Municipal courant octobre 2024, date à définir ultérieurement JLB

Le Conseil municipal est clos à **20h30**.

Le Maire


Jean-Luc BONNET



La Secrétaire de séance


Sylvie BAUDOU

ANNEXE

TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/01/2024				
	Emplci	Propriétaires	Emplci non pourvu	FIP
Filière administrative				
Attaché principal	DGS	1		1
Adjoint administratif principal 2ème classe	Secrétaire administrative	1		1
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	Secrétaire administrative	1		1
Adjoint administratif territorial	Secrétaire administrative	1		1
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	Cuisinier	1		1
	Responsables laboratoires	1		1
	Responsable Service Technique	1		1
Adjoint technique principal 1ère classe	Agent Technique	1		0,8
Adjoint technique principal 2ème classe	Agent Technique	1		1
	Agent Technique polyvalent	1		1
	Agent Technique basant fonction d'USLM	1		1
	Agent Technique polyvalent	1		11,6
	Agent Technique polyvalent	1		0,72
Adjoint technique	Agent Technique	1		1
Adjoint technique territorial	Responsable Service Pré-sociale	1		1
	Agent Technique	1		1
Filières sanitaires et sociales				
ATSEM	ATSEM	1		1
Filière culturelle				
Agent du patrimoine principal 2ème classe	Responsable Médiathèque	1		1
TOTAL		20	0	39,34

Postes à créer				
----------------	--	--	--	--

Mise à jour le 23/09/2024

Signature: *[Signature]*
 Official stamp: **LE VIGNAY** (Mairie - Le Vignay)